



COMMUNE DE LANS EN VERCORS

1 PLACE DE LA MAIRIE
MAIRIE
38250 LANS EN VERCORS

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

12 février 2013 à 16 h

Lieu et horaires d'ouverture des locaux où seront déposées les offres papier :

Mairie de Lans en Vercors, 1 place de la mairie, 38 250 LANS EN VERCORS.

Accueil Ouvert :

Lundi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi, jeudi, Vendredi de 10h à 12h et 14h à 17h.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 – OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 – DUREE DU MARCHÉ – DELAIS D’EXECUTION	4
2.2 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 – MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.5 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS	5
3.1 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE	5
3.2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OEUVRE	5
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4.1 – LES PIECES GENERALES COMMUNES	5
4.2 – LES PIECES ECRITES PAR LOT	6
4.3 – LES PIECES GRAPHIQUES	6
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 – LES PIECES DE LA CANDIDATURE : SOUS-DOSSIER 1	7
5.2 – LES PIECES DE L’OFFRE : SOUS-DOSSIER 2	8
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
6.1 – LES CRITERES RELATIFS A LA CANDIDATURE	9
6.2 – LES CRITERES INTERVENANT POUR LE JUGEMENT DE L’OFFRE	9
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DE PLIS	10
7.1 – TRANSMISSION SUR SUPPORT PAPIER	10
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	11
ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	12
8.2 – RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	12
ARTICLE 9 – TRIBUNAL COMPETENT ET VOIE DE RECOURS	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet du marché

La présente consultation concerne :

La Construction d'un centre culturel sur la commune de Lans en Vercors.

Le projet consiste en :

- la construction de 1818 m² de S.U. de plancher susceptibles d'accueillir quatre grands ensembles fonctionnels : un hall d'accueil, un espace polyvalent (salle de cinéma, spectacle vivant) équipé d'une tribune télescopique (jauge : 187 PL), une médiathèque tête de réseau, des espaces dédiés aux activités associatives, socio-éducatives et sportives (salle de danse, dojo, salle d'activités...)
- l'aménagement des aires périphériques, en particulier, parvis, aires de stationnement, aires végétales pour une surface de 2500m² environ.

Lieu d'exécution : LANS EN VERCORS 38250.

1.2 – Etendue de la consultation

Conformément aux dispositions prévues à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le présent appel d'offre est passé selon une procédure adaptée ouverte (MAPA).

1.3 – Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 19 lots désignés ci-dessous :

LOT	DESIGNATION
01	VRD – Espaces verts
02	Terrassement – Gros œuvre
03	Structure bois – Isolation – Revêtement extérieur de façades bois
04	Etanchéité
05	Menuiseries extérieures aluminium
06	Cloisons- Doublages – Faux plafonds
07	Menuiseries intérieures
08	Carrelage – Faiences
09	Sols souples – Parquets
10	Serrurerie – Structure métallique
11	Peintures intérieures
12	Façades – Bardages zinc
13	Ascenseur
14	Tribune télescopique
15	Chauffage ventilation – Plomberie Sanitaire
16	Electricité – Courants forts et courants faibles
17	Cinéma Numérique
18	Serrurerie Scénique
19	Sonorisation, Vidéo et Eclairages Scéniques

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le marché sera attribué soit à un prestataire unique, soit à un groupement de prestataires. Les candidats sont informés que, dans ce dernier cas, le groupement auquel serait attribué le marché sera contraint de prendre la forme d'un groupement solidaire.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

En vertu de l'article 51 IV et 51.VI du code des marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Les groupements conjoints ne seront pas autorisés.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 – Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 – VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.2.2 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES

Le Maître d'Ouvrage impose l'étude et le chiffrage des options décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et listées ci-dessous :

N° DE LOTS CONCERNES	N° OPTION	DESCRIPTION
LOT 01 : VRD espaces Verts	OPTION 1	Reprise éclairage existant
	OPTION 2	Travaux de confortement sur deux années
	OPTION 3	Substitution du parvis en béton par du sable stabilisé
LOT 06 : Cloisons-doublage- Faux-plafonds	OPTION 1	Faux-plafond bois médiathèque
	OPTION 3	Plafonds toiles salle de danse
	OPTION 4	Traitement acoustique mural salle de danse
	OPTION 5	Panneaux acoustiques suspendus salle de musique
	OPTION 6	Traitement acoustique mural salle de musique
	OPTION 8	Traitement acoustique mélaminé en plafonds salle polyvalente
LOT 07 : menuiseries intérieures	OPTION 1	Faux-plafond bois médiathèque
	OPTION 2	Cloison mobile salle banalisée
	OPTION 7	Cloison mobile salle polyvalente

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

2.5 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Marché à prix global et forfaitaire.
Les prix seront révisés mensuellement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

3.1 – Organisation de la Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage, *la Commune de Lans en Vercors, représentée par Monsieur le Maire*, est assisté d'un conducteur d'opération :

AEDIFICAD
12 rue Ampère – Centre CEMOI 38000 GRENOBLE
Tél. : 04 38 12 06 46
Courriel : aedificad@gmail.com

Le maître de l'ouvrage a confié :

A. Une mission de contrôle technique à **ALPES CONTROLES**
Moirans
T. 04 76 91 37 90 / F. 04 76 91 37 91
Référént : Mme Muriel FLOC'H ORLICKI

Etendue de la mission : ATHAND + CONSUEL + HAND + LP + PHA + PS + PV
+ SEI + TH + VIEL

B. Une mission de coordination SPS à **ALPES CONTROLES**
Moirans
T. 04 76 91 37 90 / F. 04 76 91 37 91
Référént : M. Umberto PASSIGATI

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

3.2 – Organisation de la Maîtrise d'oeuvre

Le Maître de l'ouvrage a confié une mission de maîtrise d'oeuvre à
futur'A, architecte et mandataire de l'équipe
4 Rue Emile Combe 38400 Saint Martin d'Hères
T. 04 76 03 35 07/ F. 04 76 03 35 08
Référént : M. Arnaud HUDRY

Etendue de la mission : BASE avec EXE + OPC + coordination SSI + assistance pour le choix du mobilier de la future médiathèque.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

4.1 – Les pièces générales communes

Le présente Règlement de la consultation;
Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes ;
La liste des pièces du dossier de consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

Le planning prévisionnel de réalisation
Le cahier clauses techniques communes ;
Le PGC Plan Général de Coordination ;
Le Rapport initial du bureau de contrôle RICT ;
Une notice acoustique ;
Les études géotechniques préliminaires du site et d'avant projet ;

4.2 – Les pièces écrites par lot

Pour chacun des lots :

- Un cahier des clauses techniques particulières et ses annexes éventuelle ;
- Un cadre de décomposition du prix forfaitaire ;
- Un Cadre mémoire justificatif et technique.
- Le cadre d'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;

Pour certains lots :

Un cadre du schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité : lot 01 VRD-Espaces verts

4.3 – Les pièces graphiques

Dossier de plans établis par l'architecte et les bureaux d'études.

Les candidats peuvent :

4.3.1 COMMANDER ET RETIRER LE DOSSIER DE CONSULTATION SUR SUPPORT PAPIER

Après de :

SORRA

ZI DE Percevalière – 4 Avenue Pierre de Coubertin – 38172 Seyssinet – Pariset

Tél : 04 76 48 00 51

Tcp : 04 76 70 03 65

Courriel : contact@sorra.fr

Le maître d'ouvrage précise que :

- l'envoi du dossier est à la charge de l'entreprise ;
- la gratuité du dossier s'exercera à la condition suivante : un chèque de caution à l'ordre du trésor public sera demandé à l'entreprise qui lui sera retourné à la condition qu'elle ait remis une offre.

4.3.2 OU LE TELECHARGER

Sur le site suivant : www.marchespublicsaffiches.com.

Afin de pouvoir lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants : Zip, Word (.doc), Excel (.xls), PDF (.pdf).

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le candidat doit obligatoirement préciser si la candidature émane d'une entreprise qui se présente seule ou si elle émane d'entreprises groupées.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

NB : dans le cas d'un groupement d'entreprises :

- les pièces concernant la situation juridique sont à fournir par chacun des membres du groupement ;

- les éventuels éléments professionnels, techniques ou financiers exigés ci-après sont à fournir par un, plusieurs ou tous les membres du groupement ;

En application des dispositions de l'article 52.I du code des marchés publics, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale.

5.1 – Les pièces de la candidature : sous-dossier 1

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

5.1.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE IMPERATIVEMENT POUR ATTESTER DE LA QUALITE DU CANDIDAT A PRESENTER UNE OFFRE :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

Une copie du ou des jugements prononcés , s'il est en redressement judiciaire ;

Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le marché ne pourra être attribué au candidat retenu par la commission d'appel d'offres que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de **10 jours** à compter de la réception de la demande notifiée par le pouvoir adjudicateur, les pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics. A défaut de production dans le délai ci-dessus, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5.1.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE POUR PERMETTRE AU POUVOIR ADJUDICATEUR D'APPRECIER LES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT A REALISER LES PRESTATIONS OBJET DE LA CONSULTATION :

Les renseignements concernant les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

A- Capacités économiques et financières

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité financière, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents mentionnés ci-dessus pour justifier de cette capacité.

B- Référence professionnelle et capacité technique

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Certificats de qualifications professionnelles, certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux équivalentes attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate, les qualification minimum requises sont les suivantes :

LOT	DESIGNATION	QUALIFICATION	REFERENTIEL
01	VRD – Espaces verts	P110 et E 131	QualiPaysage
03	Structure bois – Isolation – Revêtement extérieur de façades bois	2363 et \geq 2323 ou \geq 2342	QUALIBAT
15	Chauffage ventilation – Plomberie Sanitaire	511 ; 531 ; 532 ; 534 ; 542 ; 543	QUALIBAT
16	Electricité – Courants forts et courants faibles	E2C3	QUALIFELEC

- Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées, références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat

- En plus des documents listés ci-dessus, le candidat aura la possibilité de produire tout autre document lui permettant de faire la preuve de ses capacités professionnelles et techniques.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : L'ensemble des candidats est informé de la disposition suivante : la collectivité pourra inviter les candidats à compléter leur dossier en cas de pièces absentes ou incomplètes.

5.2 – Les pièces de l'offre : sous-dossier 2

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat (sauf pouvoir donné au mandataire en cas de groupement). Nota : **remplir un acte d'engagement par lot en cas de candidature à plusieurs lots ;**

- La décomposition du prix global forfaitaire présentée selon le cadre fourni au DCE

- A titre facultatif :

A accepter sans aucune modification, daté et signé :

- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,

- Le cahier prescriptions techniques communes (C.P.T.C) ;

A défaut de transmission du CCAP et/ou du CCTP et CPTC, signés avec acceptation sans modifications, le candidat fournira une attestation comme quoi il s'engage à accepter sans aucune modification le CCAP et/ou le CCTP et CPTC et les documents qui leurs sont annexés. Les pièces seront ensuite finalisées avec l'entreprise adjudicataire.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

- Le calendrier détaillé d'exécution des travaux signé ;
- Le mémoire technique (selon cadre transmis avec le dossier de consultation)

Les candidats ne peuvent pas proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. En conséquence, ils n'ont pas la possibilité de proposer de rabais conditionnés par l'attribution de plusieurs lots.

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics ainsi que tout document permettant à la collectivité d'apprécier les capacités professionnelles du sous-traitant au regard des prestations que le candidat envisage de lui soustraire.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

6.1 – Les critères relatifs à la candidature

Seuls seront ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de remise des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

6.2 – Les critères intervenant pour le jugement de l'offre

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivantes :

LIBELLE	POINTS
1- Prix des prestations	40 %
2- Valeur techniques	60 %

6.2.1 CRITERE DU PRIX

Le nombre maximal de 40 points sera attribué à l'offre la plus basse, après élimination des offres anormalement basses suivant les dispositions prévues au Code des marchés publics.

Les autres offres se verront attribuer les points par application de la formule de calcul suivante :

$$N(P) = (\% \text{Prix} - (P - P_o) / \text{estim}) \times 100$$

N(P) : note obtenue par l'offre P

%prix : pondération du prix

P_o : offre moins disante

Estim. : estimation du lot par la maîtrise d'œuvre.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

6.2.2 CRITERE DE LA VALEUR TECHNIQUE

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base des informations indiquées dans les mémoires techniques propres à chaque lot, dont le cadre est joint dans le dossier de consultation.
60 points maximum pourront être attribués compte de la répartition suivante et après analyse :

- des éléments relatifs à l'engagement technique de l'entreprise noté sur 10 points x 3 : soient 30 points maxi
- des éléments relatifs à l'engagement environnemental de l'entreprise noté sur 10 points x 3 : soient 30 points maxi.

Le classement s'effectuera sur la base du cumul des points obtenus au regard des deux critères.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de non-réponse à un des éléments du mémoire justificatif, il leur sera attribué la note de 0 au titre de l'élément considéré.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que du montant figurant à l'acte d'engagement. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE PLIS

7.1 – Transmission sur support papier

Les candidats doivent transmettre leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes:

Mairie

1 Place de la Mairie
38250 LANS EN VERCORS

Offre pour : **Construction d'un centre culturel**

Lot n°:

« NE PAS OUVRIR »

Ce pli doit contenir dans **une seule enveloppe**, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les pièces seront classées dans deux sous dossiers :

. l'un contenant les pièces de la candidature intitulé « candidature lot N° ..., intitulé du lot, nom du candidat »,

. l'autre concernant les pièces de l'offre intitulé « offre lot N° ..., intitulé du lot, nom du candidat ».

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique.

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante : www.marchespublicsaffiches.com

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

– La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'État. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme ;

Seuls les envois multi-supports effectués dans les conditions de l'arrêté du 15 juin 2012 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du CMP relatif à la dématérialisation (possibilité d'envoi d'une copie de sauvegarde), seront pris en compte. Dans le cas contraire tous les envois du candidat seront déclarés irrecevables.

Ainsi les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat.

Pour répondre à la présente consultation, les certificats de signature électronique acceptés sont d'une qualité de sécurité de niveau 2 minimum. Il est recommandé d'avoir recours aux certificats référencés par le ministère des finances (liste consultable sur le site : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>).

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Une plate-forme d'assistance téléphonique d'aide à l'envoi et au retrait des plis dématérialisés est disponible au numéro : 04 76 84 32 23 Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

. Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des pré-requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés de marches-publics.info font partie intégrante du règlement de la consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard à la date et heure de remise.

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A LANS EN VERCORS

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus **tard 10 jours** avant la date limite de remise des offres, Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Si tous les candidats disposent d'un courriel, la réponse pourra également être adressée par ce moyen.

8.1 – Renseignements administratifs

Pour les renseignements d'ordre administratif une demande écrite transmise par courriel à :

AEDIFICAD
aedificad@gmail.com

8.2 – Renseignements techniques

Pour les renseignements d'ordre technique une demande écrite transmise par courriel à :

futur'A , architecte et mandataire de l'équipe
courriel : Arnaud.hudry@futura-archi.com
Réfèrent : M. Arnaud HUDRY

Et une copie pour info à AEDIFICAD, aedificad@gmail.com

ARTICLE 9– TRIBUNAL COMPETENT ET VOIE DE RECOURS

En cas de recours, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex.

E-mail : greffe.ta-grenoble@juradm.fr. Tél. 04 72 42 90 00. Fax 04 72 42 22 69 ou 04.

Introduction des recours :

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:
Greffe du Tribunal administratif de Grenoble